



Lignes directrices du programme pour le financement annuel 2026-2027

Aide à l'exploitation des organisations culturelles



Rév. 15 avril 2026

Lignes directrices du programme pour le financement annuel 2026-2027

Aide à l'exploitation des organisations culturelles

Table des matières

Résumé du programme	3
Personne-ressource et présentation des demandes	3
Énoncé sur l'accessibilité	3
Engagement envers l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité (EDIA)	4
Objectifs du programme	4
À propos du financement annuel de 2026-2027	4
Admissibilité au financement annuel	5
Bénéficiaires ayant déjà reçu de l'aide à l'exploitation des organisations culturelles	5
Nouvelles demandes	5
Critères d'admissibilité	6
Organisations non admissibles	7
Demande de financement annuel	8
Catégorie de l'organisation et pondération	8
Détermination des années de déclaration	9
Quels documents soumettre	10
Dépenses admissibles et non admissibles	11
Calcul de la médiane d'une organisation	11
Coûts en nature	12
Divulgaration et pertinence des excédents et des fonds désignés	12
Envoi de votre demande par courriel	13
Que se passe-t-il une fois que vous avez présenté votre demande?	13
Explication du processus d'examen	13
Allocation du financement	14
Demandes infructueuses	14
Demandes retenues	15
Procédure de versement	15
Rapports finaux	15
Demande de financement de projet	16
Utilisation de l'intelligence artificielle	16
Fausse déclaration	16
Annexe A: À propos du financement pluriannuel de 2027 à 2030	17

Lignes directrices du programme pour le financement annuel 2026-2027

Aide à l'exploitation des organisations culturelles

Résumé du programme

Le **Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles** offre des possibilités de financement annuelles et pluriannuelles qui soutiennent les opérations continues des organisations établies ainsi que leurs programmes et services, qui contribuent au développement et à la durabilité du secteur des arts et de la culture de la Nouvelle-Écosse. Ce programme est financé par le ministère des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine de la Nouvelle-Écosse.

Qui peut présenter une demande?

Le demandeur doit être une société à but non lucratif ou une coopérative établie avec un mandat artistique et culturel en règle avec le Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse ou en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Date limite des demandes

23 h 59, le 30 avril 2026.

Volets de financement

Le programme comporte deux volets de financement, mais seul un est ouvert pour les demandes en 2026-2027 :

Annuel : soutient les organisations artistiques et culturelles établies avec leurs coûts opérationnels et de programmation de base.

Les recommandations de niveau de financement sont déterminées selon la taille, la portée et la performance de l'organisation lors de l'évaluation.

Le montant maximal disponible de la subvention est de 25 000 \$.

Pluriannuel : ce volet fonctionne selon un cycle de subventions de trois ans, et le prochain cycle sera pour les années 2027 à 2030. La période de présentation des demandes pour ce volet ouvrira en 2027. Voir l'[annexe A](#) pour plus de détails.

Personne-ressource et présentation des demandes

Pour toute question concernant ce financement, veuillez communiquer avec Jessica Peddle, agente de développement culturel communautaire : CHDapplication@novascotia.ca; 902-476-9308.

Énoncé sur l'accessibilité

Si vous rencontrez des obstacles ou avez besoin de soutien en matière d'accessibilité pendant le processus de demande, veuillez communiquer avec l'agente de programme au moins deux semaines avant la date limite de demande pour obtenir de l'aide.

Lignes directrices du programme pour le financement annuel 2026-2027

Aide à l'exploitation des organisations culturelles

Engagement envers l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité (EDIA)

Le ministère des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine de la Nouvelle-Écosse s'engage à garantir que nos programmes et services soient équitables, accessibles et inclusifs. Comprendre la démographie de nos clientèles et des personnes que nous servons nous aidera à déterminer si nos programmes, allocations de financement et processus incluent les communautés diversifiées de la Nouvelle-Écosse.

Objectifs du programme

Le **Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles** soutient les organisations établies des arts et de la culture dans leurs coûts opérationnels et de programmation principaux afin qu'elles puissent continuer à contribuer au développement à long terme et à la durabilité des communautés artistiques et culturelles de la Nouvelle-Écosse. Le programme a pour but est d'aider les organisations à atteindre les résultats suivants :

- Aider les personnes à tous les niveaux de participation artistique;
- Promouvoir la participation et l'accès aux arts et à la culture en réduisant les obstacles;
- Offrir des possibilités de perfectionnement professionnel ainsi que d'échange de connaissances et de renforcement des capacités;
- Favoriser la création de liens entre les organisations menant des activités culturelles et renforcer les liens qui existent déjà;
- Faire progresser la diversité au sein du secteur des arts et de la culture de la Nouvelle-Écosse;
- Favoriser l'intendance des ressources culturelles grâce à une gouvernance et une planification efficaces;
- Favoriser le développement et le maintien des programmes et des services clés afin d'avoir une incidence positive sur la collectivité et le secteur.

À propos du financement annuel de 2026-2027

Le financement annuel du Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles soutient les organisations artistiques et culturelles dans leurs coûts opérationnels et de programmation de base afin qu'elles puissent continuer à contribuer au développement et à la durabilité des communautés artistiques et culturelles de la Nouvelle-Écosse d'avril 2026 à mars 2027.

Le flux de financement annuel est réinitialisé chaque année, ce qui signifie que les bénéficiaires qui ont déjà reçu un financement doivent faire une nouvelle demande chaque année. Chaque évaluation sera basée uniquement sur la demande actuelle, car le financement sera remis à zéro à la fin de la période de subvention.

Le montant maximal disponible de la subvention est de 25 000 \$.

Admissibilité au financement annuel

Bénéficiaires ayant déjà reçu de l'aide à l'exploitation des organisations culturelles

Bénéficiaires ayant déjà reçu de l'aide à l'exploitation des organisations culturelles

Les bénéficiaires qui ont déjà reçu du financement d'aide à l'exploitation des organisations culturelles devront faire une nouvelle demande chaque année. Chaque évaluation sera basée uniquement sur la nouvelle demande, puisque les relations de financement préexistantes prennent fin à la fin du contrat. Les allocations de financement passées ne garantissent pas que les futures demandes seront acceptées. De même, les montants d'allocation passés ne garantissent pas et ne déterminent pas les montants d'allocation futurs.

Les bénéficiaires de l'aide à l'exploitation des organisations culturelles de 2025-2026 n'ont pas à confirmer leur admissibilité auprès de l'agente de programme avant la date limite.

Nouvelles demandes

Les organisations qui n'ont pas reçu de financement dans le cadre du Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles de 2025-2026 **doivent** communiquer avec l'agente de programme dans les deux semaines suivant la date limite pour confirmer leur admissibilité avant de présenter une demande. Le non-respect rendra automatiquement la demande inadmissible. Après cette demande préalable, la décision préliminaire d'admissibilité sera communiquée par courriel.

Bien qu'une organisation ait pu atteindre l'admissibilité préliminaire, il se peut qu'une demande soit ensuite jugée non admissible en raison de documents de demande incomplets ou de non-respect des critères d'admissibilité qui n'étaient pas évidents lors du processus initial de sélection.

Lignes directrices du programme pour le financement annuel 2026-2027

Aide à l'exploitation des organisations culturelles

Critères d'admissibilité

Les organisations postulant à ce programme doivent d'abord démontrer qu'elles remplissent les critères d'admissibilité suivants pour qu'une demande soit acceptée aux fins d'évaluation :

- Être un organisme ou une coopérative à but non lucratif en règle auprès du Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse ou enregistré en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;
- Avoir pour mission ou activité principale les arts et la culture en Nouvelle-Écosse et aller dans le sens de l'objet du programme :
 - » la création et les expressions culturelles par la musique, le théâtre, la danse, les arts visuels, les arts matériels (artisanat, arts textiles, etc.), la littérature, le cinéma, les arts médiatiques et d'autres formes d'art,
 - » la production et la présentation de spectacles et d'événements artistiques,
 - » l'intendance des ressources culturelles grâce à une gouvernance et une planification efficaces;
- Ne recevoir aucune aide à l'exploitation de la part d'un autre organisme ou ministère du gouvernement provincial, y compris Arts Nouvelle-Écosse;
- Être en activité depuis au moins deux (2) ans avant la date de la demande;
- Avoir obtenu au cours des cinq dernières années deux (2) subventions de projet auprès de la Division du développement de la culture et du patrimoine du Ministère ou d'Arts Nouvelle-Écosse (une liste complète des programmes applicables est disponible auprès de l'agente de programme);
- Avoir un programme d'adhésion ou favoriser le soutien communautaire en incluant des gens de la Nouvelle-Écosse ainsi que des personnes autres que celles qui siègent au conseil d'administration;
- Exploiter des programmes toute l'année, offrir des programmes et des services sans pause saisonnière; à l'exception des festivals et leurs programmes saisonniers;
- Obtenir des sources de revenus supplémentaires, p. ex. contributions d'entreprises, dons, ventes, cotisations des membres et sources de financement public ou privé;
- Être en mesure de compiler des informations financières et statistiques annuelles signées par le conseil d'administration, selon les exigences du programme;

Lignes directrices du programme pour le financement annuel 2026-2027

Aide à l'exploitation des organisations culturelles

- Apporter un soutien au travail des personnes professionnelles établies et nouvelles du secteur des arts et de la culture de la Nouvelle-Écosse, et rémunérer équitablement les artistes, celles qui pratiquent des arts et de la culture, les techniciennes et techniciens, les Aînées et Aînés et les gardiennes et gardiens du savoir, conformément aux normes communautaires et sectorielles en vigueur;
- Avoir du personnel administratif rémunéré à temps plein ou à temps partiel pour gérer les programmes et services artistiques et culturels en cours. Dans certaines circonstances, il peut s'agir de personnes à contrat et de bénévoles. Pour plus de détails, communiquer avec l'agente de programme.

* Les demandes doivent être faites par une organisation à but non lucratif enregistrée en règle (p. ex. non en défaut, révoquée, rayée, dissoute, etc.). Il est nécessaire que votre organisation ait un **statut d'enregistrement actif** soit auprès du Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse, soit en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* au moment de la présentation de la demande.

Organisations non admissibles

- Entités privées ou à but lucratif
- Municipalités, conseils de bande des Premières Nations, musées, archives, bibliothèques, églises/organisations confessionnelles, associations multiculturelles ou toute autre organisation dont le principal objectif opérationnel et programmatique n'est pas la prestation de programmes artistiques et culturels.
- Universités, collèges, autres établissements postsecondaires, conseils scolaires, écoles secondaires publiques et privées, écoles des Premières Nations administrées par une Première Nation, écoles administrées par des Autochtones.
- Organisations ayant pour principale mission d'offrir des formations professionnelles liées aux arts, ou dont ce type de formation fait partie intégrante de leurs activités générales.

Demande de financement annuel

Cette section présente des informations importantes pour aider les organisations à préparer leur demande selon les critères d'évaluation et le processus d'évaluation.

Catégorie de l'organisation et pondération

Les organisations doivent choisir elles-mêmes laquelle des trois catégories décrit le mieux son mandat de programmation et son modèle de prestation de services : Installations, Festivals ou Services. Celles-ci sont définies ci-dessous :

Installations

- Posséder ou exploiter des installations dont la majeure partie ou la totalité de l'espace est consacrée aux arts et à des activités culturelles.
- Offrir des programmes professionnels liés aux arts à l'aide d'expositions, de spectacles, de présentations, de conférences ou d'activités d'animation ou de production artistiques communautaires.
- Offrir divers types d'activités artistiques communautaires et professionnelles à des personnes d'âge différent, ainsi que l'accès à un espace pour les activités de développement et de croissance artistiques.
- **L'évaluation met l'accent** sur la **stabilité** et la régularité offertes par l'organisation à la communauté ciblée, ainsi que sur **l'accès** aux programmes et services offerts à celle-ci.

Festivals

- Présenter au public des artistes de profession ou de renommée à l'aide de spectacles, d'expositions et de démonstrations artistiques et culturels.
- Favoriser la participation communautaire, le tourisme et l'activité économique.
- Accroître les retombées positives des festivals dans les communautés et la province tout en favorisant la sensibilisation du public aux arts et aux artistes de la Nouvelle-Écosse et leur appréciation.
- Activités saisonnières possibles.
- **L'évaluation met l'accent** sur la **qualité** des présentations et des programmes de l'organisation, ainsi que sur la **mobilisation** auprès des publics actuels et nouveaux (adoption, rétention et croissance).

Services

- Comprend les conseils des arts régionaux et communautaires.
- Promouvoir le développement d'une discipline ou d'un sous-secteur artistique particulier en fournissant des services de qualité à des membres.
 - Offrir des activités de développement professionnel et d'échange de connaissances à l'échelle de communautés géographiques ou de pratique.
 - Favoriser la participation du public et le développement du leadership à travers les arts d'une manière adaptée à la communauté ciblée
 - **L'évaluation met l'accent** sur la **pertinence** du travail pour les communautés ciblées et les membres de l'organisation, ainsi que sur les **retombées** des services, des programmes et des activités pour la croissance et la pérennité du secteur.

Lignes directrices du programme pour le financement annuel 2026-2027

Aide à l'exploitation des organisations culturelles

Bien que les questions relatives aux demandes pour chaque catégorie soient les mêmes, la pondération des évaluations varie selon les catégories Installations, Festivals et Services. Les critères d'évaluation se trouvent dans le document Cadre d'évaluation pour l'aide à l'exploitation des organisations culturelles de 2026-2027. La pondération est une méthode d'établissement des priorités illustrée par les pourcentages qui se trouvent à côté de chaque critère. Les organisations qui font une demande doivent s'assurer que les réponses écrites à l'évaluation mettent l'accent sur les informations les plus pertinentes pour leur catégorie organisationnelle.

Détermination des années de déclaration

Le Ministère gère ses programmes de financement, selon l'exercice financier du gouvernement du 1^{er} avril au 31 mars. Cependant, les organisations peuvent avoir des exercices financiers différents selon leurs propres priorités organisationnelles, cycles opérationnels ou normes de l'industrie. Les organisations sont donc autorisées à rendre leurs comptes selon le cycle financier qui leur est pertinent.

Le tableau ci-dessous montre comment faire correspondre l'exercice financier de votre organisation aux périodes de déclaration requises dans la demande.

Trois modèles d'exercices financiers courants sont affichés dans les rangées : Exercice financier du gouvernement, Année civile et Année personnalisée. Si votre organisation utilise un exercice financier personnalisé (p. ex. à partir du 15 août, du 1^{er} septembre, du 31 octobre), il suffit d'ajuster les années dans le tableau pour qu'elles correspondent à votre propre cycle.

Échéances de déclaration

		Exercice financier clos le plus récent	Exercice financier en cours	Année de financement de l'aide à l'exploitation des organisations culturelles
Cycle financier	Exercice financier du gouvernement	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027
	Année civile	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
	Année personnalisée	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025	Du 1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026	Du 1 ^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027

Lignes directrices du programme pour le financement annuel 2026-2027

Aide à l'exploitation des organisations culturelles

Quels documents soumettre

Une demande devrait inclure les éléments suivants :

- **Formulaire de demande** : rempli en entier, signé et daté par la présidence du conseil d'administration de l'organisation.
- **Évaluation écrite** : les questions se trouvent dans la section 2 du formulaire de demande.
- **Listes** :
 - » Personnel actuel et membres du conseil d'administration, y compris les postes et titres
 - » Activités entreprises tant dans les *années les plus récentes* que *l'année en cours*
 - » Programmes et services prévus pour l'année de *financement de l'aide à l'exploitation des organisations culturelles*
- **Tableau budgétaire comparatif** : utiliser le modèle Excel sur notre site Web (ou utiliser les tableaux CADAC, si votre organisation rend compte à d'autres bailleurs de fonds de cette façon) et fournir ce qui suit :
 - » **Colonne 1**: Revenus et dépenses réels pour l'exercice *clos le plus récent*
 - » **Colonne 2**: Budget pour *l'année en cours*, tel qu'approuvé en début d'exercice
 - » **Colonne 3**: Prévisions pour les revenus et dépenses de fin d'année, pour *l'année en cours* (au 15 avril 2026)
 - » **Colonne 4**: Budget prévu pour *l'année de financement de l'aide à l'exploitation des organisations culturelles*
- **États financiers** pour l'exercice financier *clos le plus récent*, qui doivent inclure :
 - » Bilan (actifs, passifs, capitaux propres/dettes)/état de la situation financière
 - » État des résultats/état des opérations pour la période fiscale

Si une organisation ne dispose pas des états financiers approuvés par le conseil d'administration pour l'exercice financier *clos le plus récent* au moment de la date limite, veuillez en informer l'agente de programme avant la date limite et indiquer une date de disponibilité. L'agente de programme enverra un courriel pour confirmer qu'un projet de document d'états financiers ou un état de résultat/feuille de résultats peut être soumis en remplacement des états financiers. Les états financiers devront toujours être soumis avant la date d'échéance fournie par l'organisation.

Lignes directrices du programme pour le financement annuel 2026-2027

Aide à l'exploitation des organisations culturelles

Remarques importantes :

- **Les états financiers doivent être signés par une ou un membre du conseil d'administration.**
- Les états préparés à l'externe doivent inclure les documents ci-dessus ainsi que toutes les « Notes aux états financiers ».
- Un plan de réduction de la dette doit être prévu s'il y a un déficit supérieur à 10 % des revenus pour l'exercice *clos le plus récent*.

Dépenses admissibles et non admissibles

Voici une liste des coûts de fonctionnement admissibles qui sont généralement inclus dans les budgets par les organisations présentant une demande:

- personnel artistique, technique et administratif
- personnel du service marketing et matériel nécessaire
- avantages sociaux
- services professionnels (p. ex. comptabilité, paye)
- téléphone, Internet, hébergement Web, enregistrement annuel du nom de domaine
- loyer, impôts fonciers et services publics pour des locaux ou installations, assurance biens et responsabilité civile
- coûts d'amortissement annuels liés aux dépenses en immobilisations

Dépenses non admissibles :

- dépenses en immobilisations ou achats d'équipements importants
- frais de démarrage
- subventions, dotations et bourses d'études
- déficits budgétaires, remboursement de prêts ou service de la dette

Calcul de la médiane d'une organisation

Pour déterminer équitablement la taille financière d'une organisation, les organisations qui font une demande doivent calculer leur médiane des dépenses pour les trois exercices clos les plus récents. Un calcul médian diffère d'un calcul moyen; c'est le point médian d'un ensemble de données. Cela signifie qu'il s'agit du nombre situé au centre d'un ensemble de nombres.

Calculer la médiane garantit que l'organisation est évaluée selon l'échelle habituelle de fonctionnement plutôt que d'inclure les fluctuations des années exceptionnelles (p. ex. recevoir des subventions ponctuelles plus importantes ou une réduction marquée des opérations due à des influences externes ou internes).

Lignes directrices du programme pour le financement annuel 2026-2027

Aide à l'exploitation des organisations culturelles

Étapes pour calculer la médiane d'une organisation.

1. Indiquez vos dépenses réelles pour les trois exercices financiers clos les plus récents.
2. Organisez-les du montant le plus bas au montant le plus élevé.
3. La médiane est le nombre qui se trouve au centre.

Exemple – Calcul de la médiane

1. Indiquez les dépenses réelles pour les trois exercices financiers clos les plus récents.
Année 1 : 24 000 \$ **Année 2** : 56 000 \$ **Année 3** : 52 000 \$
2. Organisez-les du montant le plus bas au montant le plus élevé :
Le plus bas : 24 000 \$ **Médiane** : 52 000 \$ **Le plus élevé** : 56 000 \$
3. La médiane est de **52 000 \$**

Coûts en nature

Les coûts en nature sont des coûts qui ont une valeur, mais ne sont pas payés en argent comptant. Il peut s'agir d'articles comme de l'équipement ou de l'espace donné, ainsi que des services professionnels gratuits. Les contributions en nature peuvent être incluses dans votre budget pour démontrer la capacité organisationnelle et l'engagement. Veuillez consulter la politique sur les biens et services en nature (In-Kind Goods and Services Policy) pour en savoir plus sur les coûts admissibles en nature et les détails de déclaration.

Divulgaration et pertinence des excédents et des fonds désignés

Les organisations peuvent obtenir des fonds pour une utilisation désignée à long terme. Les détails relatifs aux fonds désignés doivent être divulgués dans la demande faite par l'organisation. Le ministère des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine respecte la déclaration de l'organisation selon laquelle ces fonds sont réservés à une utilisation à long terme, et non à ses activités générales. Les organisations disposant de fonds désignés sont donc admissibles à recevoir une aide financière pour leurs dépenses de fonctionnement annuelles.

Ces fonds peuvent provenir de dons et d'apports faits à des fins stipulées, comme des dons d'argent faits à condition qu'ils soient investis à perpétuité (ou pour une période déterminée), et que les fonds ou les revenus d'intérêts servent à des fins prescrites, comme une bourse d'études.

Un don d'argent non désigné peut être destiné à un investissement à long terme dont les intérêts, ou les intérêts et une partie du principal seront utilisés pour financer certains programmes.

Les fonds non désignés peuvent être réservés pour des urgences ou à des fins de trésorerie.

Si ce montant est supérieur à 25 % du budget annuel d'une organisation, l'excédent doit être affecté ou consacré à ses activités.

Lignes directrices du programme pour le financement annuel 2026-2027

Aide à l'exploitation des organisations culturelles

Envoi de votre demande par courriel

Les demandes doivent être présentées dans un seul courriel avec l'objet : « Nom de l'organisation – Nom du programme ». N'envoyez pas de copie papier supplémentaire par la poste ou par d'autres moyens. Veuillez vous assurer que :

- le nom de votre organisation figure sur tous les fichiers;
- les documents sont soumis au format Word, Excel ou PDF*;
- la taille de toutes les pièces jointes est inférieure à 25 Mo et elles sont envoyées dans un seul courriel.

*Les demandes, ou des portions de demande, soumises dans d'autres formats ne seront pas incluses dans le processus d'évaluation et de notation. Cela inclut Google Docs, Numbers, WeTransfer, Google Drive, Dropbox, etc.

Envoyez votre demande à : CHDapplication@novascotia.ca

Que se passe-t-il une fois que vous avez présenté votre demande?

Les organisations qui font une demande devraient recevoir une confirmation par courriel. Si une organisation ne reçoit pas la confirmation avant le 7 mai 2026, il lui revient de communiquer avec l'agente de programme pour confirmer la réception au plus tard le 14 mai 2026.

Les demandes ne seront prises en compte que s'il y a une preuve de soumission de demande envoyée avant la date limite.

Explication du processus d'examen

Il peut falloir de 8 à 12 semaines pour que votre demande soit évaluée et examinée aux fins d'approbation.

1. Examen des documents soumis. L'agente de programme examine votre demande pour vérifier son admissibilité et son exhaustivité. Vous devez vous assurer que tous les éléments requis du dossier de demande sont soumis et qu'une liste de vérification est fournie dans le formulaire de demande pour vous aider. S'il manque des éléments nécessaires dans votre demande ou s'ils sont remis dans des formats incorrects, les demandes seront évaluées uniquement sur la base des documents soumis comme requis et notées en conséquence.

2. Évaluation des demandes. Les demandes sont évaluées par un comité composé de membres du personnel de la Division du développement de la culture et du patrimoine selon les critères d'évaluation fournis dans les lignes directrices relatives aux demandes. Les évaluations sont basées sur le contenu des documents de demande tels que soumis dans les formats acceptés et non sur des connaissances personnelles ou des recherches externes.

Lignes directrices du programme pour le financement annuel 2026-2027

Aide à l'exploitation des organisations culturelles

3. Les recommandations sont envoyées aux fins d'approbation. Après que le comité a examiné votre demande, les recommandations (recommandées, non recommandées ou non admissibles) sont transmises aux fins d'examen du ministre des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine. Veuillez noter que les demandes sont « en cours d'examen » jusqu'à ce que le ministre prenne une décision finale, et que les mises à jour concernant l'état de la demande ne peuvent être communiquées durant cette période. Des facteurs externes hors de notre contrôle peuvent influencer les délais.

4. Les notifications des résultats sont envoyées par courriel.

Si votre lettre de notification indique que votre demande est :

- » **Recommandée** : cela signifie que votre demande est approuvée pour le financement. Le montant du financement approuvé sera indiqué dans cette lettre.
- » **Non recommandée** : cela signifie que votre demande n'a pas atteint la cote minimale requise et qu'elle ne recevra pas de financement.
- » **Inadmissible** : les détails fournis dans la demande étaient incomplets ou ne respectaient pas les critères d'admissibilité. Une détermination « non admissible » résultant de l'évaluation prime sur un examen préalable à la demande.

Allocation du financement

La subvention maximale est de 25 000 \$; cependant, l'allocation des fonds varie selon la taille, la portée et la performance de l'organisation évaluée, ainsi que d'autres facteurs, notamment :

- L'admissibilité des coûts et le niveau de détail fournis dans le budget proposé
- La solidité de votre candidature par rapport aux critères d'évaluation et à d'autres demandes d'organisations de taille semblable
- La solidité et la précision perçue des rapports financiers et des projections
- Le budget disponible pour le Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles

Demandes infructueuses

Les organisations non retenues peuvent communiquer avec l'agente de programme pour obtenir des commentaires sur leur demande.

Lignes directrices du programme pour le financement annuel 2026-2027

Aide à l'exploitation des organisations culturelles

Demandes retenues

Les organisations approuvées reçoivent une lettre détaillant les conditions générales du financement, qu'elles devront signer et retourner à l'agente de programme avant que les fonds puissent être versés. Les organisations retenues devront également:

- aviser l'agente de programme de tout changement dans l'activité approuvée, ou de tout autre changement important (comme un changement de membre du conseil, de structure organisationnelle ou de personne-ressource);
- s'assurer que les fonds sont utilisés pour les activités décrites dans la demande et correspondent aux coûts admissibles énumérés dans les modalités;
- soumettre un rapport final pour justifier le financement reçu en 2026-2027. Le processus de demande pour le programme de l'année suivante (2027-2028) inclura la déclaration de rapports pour l'allocation de financement de 2026-2027, y compris la déclaration financière qui pourrait faire l'objet d'un audit supplémentaire. (Remarque : Les bénéficiaires du financement d'aide à l'exploitation des organisations culturelles de 2026-2027 qui ne postulent pas au Programme d'aide à l'exploitation des organisations culturelles de 2027-2028 devront soumettre un rapport final distinct pour clore le dossier de financement de 2026-2027.)

Procédure de versement

Les organisations retenues pourront choisir l'un des deux modes de paiement. La préférence est d'effectuer des paiements approuvés par dépôt électronique, mais des mesures peuvent être prises pour effectuer un paiement par chèque si nécessaire.

Il peut falloir jusqu'à huit semaines pour recevoir les fonds une fois la demande acceptée et le document des modalités générales signé.

Rapports finaux

Si le ministère des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine a accordé un financement à votre organisation, mais que votre rapport final n'a pas encore été reçu, cela pourrait entraîner un retard de paiement ou la non-évaluation de vos demandes ultérieures.

Lignes directrices du programme pour le financement annuel 2026-2027

Aide à l'exploitation des organisations culturelles

Demande de financement de projet

Les organisations qui reçoivent un financement annuel d'aide à l'exploitation des organisations culturelles peuvent soumettre des demandes auprès de la Division du développement de la culture et du patrimoine ou des programmes de financement de projets d'Arts Nouvelle-Écosse seulement si les projets proposés sont des activités spéciales ponctuelles ou des projets pilotes, à condition qu'ils répondent aux critères d'admissibilité des programmes. **Les activités qui enrichissent des programmes/événements en cours ou de base, ou qui s'y ajoutent, ne sont pas admissibles au financement du projet.** On encourage les bénéficiaires de l'aide à l'exploitation des organisations culturelles à consulter l'agente de programme concernée avant de commencer une demande de financement de projet afin de s'assurer que l'activité n'est pas considérée comme faisant partie de leurs opérations en cours ou de base. L'admissibilité ne garantit pas la réception des fonds.

Utilisation de l'intelligence artificielle

Les organisations peuvent choisir d'utiliser des outils d'intelligence artificielle (IA) générative pour les aider à rédiger leurs demandes. Si c'est le cas, ces outils devraient les aider et non pas remplacer leur propre travail. Veuillez vous assurer que tous les textes soumis reflètent fidèlement l'organisation et la proposition prévue. Les demandeurs doivent examiner et vérifier tout élément généré par l'IA pour en assurer l'exactitude avant la soumission.

Fausse déclaration

Fournir de fausses informations ou des informations trompeuses dans une demande peut entraîner des conséquences graves, comme la perte de l'admissibilité à la demande actuelle ou aux demandes futures.

Les organisations retenues doivent signer une entente sur les modalités qui inclut des dispositions supplémentaires concernant l'exactitude et la divulgation.

Annexe A: À propos du financement pluriannuel de 2027 à 2030

Le flux de financement pluriannuel fonctionne selon un cycle de subventions de trois ans. Le prochain cycle sera pour les années 2027 à 2030 et la période de demande ouvrira en 2027.

Admissibilité au financement pluriannuel

Les organisations qui font une demande devront répondre aux mêmes critères d'admissibilité que pour le financement annuel. Parmi les autres critères d'admissibilité, elles doivent :

- avoir des dépenses annuelles médianes (sur les trois exercices financiers clos) d'au moins 100 000 \$;
- avoir reçu un financement d'aide à l'exploitation des organisations culturelles (annuel ou pluriannuel) au cours des trois années précédentes;
- proposer des programmes toute l'année, sauf pour la présentation de festivals qui peuvent avoir un programme saisonnier.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Personnel artistique, technique et administratif
- Personnel du service marketing et matériel nécessaire
- Avantages sociaux
- Services professionnels (p. ex. comptabilité)
- Téléphone/Internet
- Loyer, impôts fonciers et services publics pour des locaux ou installations
- Assurance biens et responsabilité civile

Allocation du financement

Les recommandations de niveau de financement sont déterminées selon la taille, la portée et la performance de l'organisation lors de l'évaluation. Les montants des subventions sont répartis par paliers selon les dépenses médianes de l'organisation.

Rapports provisoires

Les organisations bénéficiaires doivent fournir un rapport provisoire, ainsi qu'un mandat d'examen ou des états financiers audités avant de recevoir un financement des années 2 et 3 de leur entente de financement de trois ans. À la fin de l'entente de trois ans, les demandes doivent être soumises au nouveau cycle de subventions.

Un ensemble complet de critères d'admissibilité et de lignes directrices détaillées sera disponible lors de l'ouverture du programme en 2027-2028. Les détails énumérés ici sont susceptibles d'être modifiés.